



MAIRIE DE VANY
10, rue Principale
57070 VANY

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1/2021

Portant réglementation de la circulation relative aux travaux sur le réseau d'eau de la commune

Monsieur le Maire de la Commune de VANY

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police des communes ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande d'arrêté permanent transmise par M. FLORE Kevin, Société VEOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX;

Considérant les travaux susceptibles d'être effectués par la Société VEOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX ainsi que par ses sous-traitants (*société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY, société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ, société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY, société TERRA EST ZA du stade 57660 VAHL-EBERSING, société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE, société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT*) sur le domaine public routier, dans différentes voiries de la commune pour des interventions sur le réseau d'eau potable au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, voire alternée, au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires, et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés sur les voies.

Article 2 : La période de validité s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 : La société VEOLIA EAU – MOSELLANE DES EAUX transmettra les dates d'intervention planifiées ou d'urgence par mail à la mairie de VANY mairie.vany@orange.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Amplification adressée au Commandant de la Gendarmerie de Vigy et à la Société VEOLIA – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Fait à VANY, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ

